

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail



MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
(MDERH)

PROGRAMME REGIONAL POUR L'ACCES ET LA DISTRIBUTION DE SOLUTIONS
D'ENERGIE RENOUEVELABLE (DARES)

(P507938)

PLAN D'ENGAGEMENT

ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

25 mars 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République centrafricaine mettra en œuvre le Projet Accès régional distribué grâce à des solutions d'énergie renouvelable, avec la participation du Ministère en charge du Développement de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MDERH), conformément à l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (l'Association) finance le Projet. L'Emprunteur exécutera le Projet conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. À moins d'indication contraire, les termes en majuscules ont le sens défini dans l'Accord.
2. Le présent PEES énonce les mesures et actions essentielles à mettre en œuvre, leurs échéanciers, les dispositions institutionnelles, de dotation, de formation, de suivi/rapportage et de gestion des réclamations. Il précise les documents E&S à préparer, mettre à jour, consulter, divulguer et mettre en œuvre conformément aux NES. Ces documents peuvent être révisés avec l'accord écrit de l'Association. L'Emprunteur assurera la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PEES.
3. Le PEES pourra être révisé en tant que de besoin pour refléter l'adaptation aux changements du Projet, à des circonstances imprévues ou à la performance du Projet, au moyen d'un échange de lettres entre l'Association et le Représentant de l'Emprunteur (ou le MDERH). Le PEES mis à jour sera divulgué promptement.
4. La sous-section "Indicateurs de préparation à la mise en œuvre" identifie les actions et mesures permettant d'évaluer la préparation du Projet, mais toutes les actions du PEES doivent être exécutées selon la colonne « Échéancier ».

	MESURES ET ACTIONS ESSENTIELLES	ÉCHÉANCIER	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS¹			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place et maintenir une Unité nationale de Mise en Œuvre du Projet (UGP) chargée de la gestion environnementale et sociale, dotée de personnel qualifié et des ressources nécessaires pour appuyer la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du Projet, y compris un Spécialiste social, un Spécialiste environnemental, un Spécialiste en sécurité, un Spécialiste en genre et en Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS), ainsi qu'un Spécialiste des Peuples Autochtones. 2. Signer un accord de services avec l'Unité de Coordination Régionale (UCR) au Libéria pour gérer et suivre les risques et impacts E&S du Projet. 3. Signer des accords de services avec des tiers pour le suivi environnemental et social. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recruter un Spécialiste environnemental, un Spécialiste en développement social, un Spécialiste en sécurité, et un Spécialiste en EAS/HS (Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel) dans les 60 jours suivant la Date d'Entrée en Vigueur, et maintenir ces postes au sein de l'UGP pendant toute la mise en œuvre du Projet. 2. L'accord de services doit être signé au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur, et l'UGP doit ensuite être maintenue pendant toute la mise en œuvre du Projet. 3. Signer des accords de services avec les tiers chargés du suivi E&S 30 jours avant l'octroi du certificat environnemental. 	UGP

B	<p>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <p>Organiser et former le personnel de l'UGP/PMU, les parties prenantes, les communautés et les travailleurs du Projet sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie et engagement des parties prenantes • Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • Préparation et réponse aux situations d'urgence • Santé et sécurité des communautés • Exigences du Cadre Environnemental et Social (ESF) 	<p>L'UGP devra préparer un plan de renforcement des capacités au plus tard 120 jours après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet et mettre en œuvre ce plan pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p> <p>La formation des entrepreneurs devra être effectuée avant le début de toute activité ou prestation de services, et des formations de recyclage devront être organisées tout au long de la mise en œuvre du contrat, si et lorsque nécessaire.</p>	UGP

	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités en matière de questions environnementales et sociales • Santé et sécurité au travail • Exigences relatives au travail et aux conditions d'emploi • Prévention, préparation et organisation de la réponse aux situations d'urgence • Gestion des risques de VBG/EAS/HS (Violence basée sur le genre / Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel) • Gestion du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) et tenue du registre du MGP • Gestion des déchets • Mpox et autres maladies infectieuses : prévention, préparation et réponse 		
SUIVI ET RAPPORTAGE			
C	<p>RAPPORTAGE RÉGULIER</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports trimestriels de suivi portant sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) du Projet. Les rapports doivent inclure, entre autres :</p>	<p>À compter de la Date d'entrée en vigueur : trimestriels, soumis au plus tard 15 jours après chaque période.</p>	UGP

	<ul style="list-style-type: none"> • L'état de préparation et de mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES. • Un résumé des activités de mobilisation des parties prenantes réalisées conformément au Plan d'engagement des parties prenantes (PMPP). • Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des griefs (MGP), le registre des griefs, ainsi que l'avancement de leur résolution. • La performance E&S des entrepreneurs et sous-traitants telle que rapportée dans les rapports mensuels des entrepreneurs et des bureaux de supervision. • Le nombre et l'état de résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. • Un résumé des rapports mensuels des entrepreneurs ainsi que tout autre élément ou donnée pertinente à partager. 		
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>Exiger des rapports mensuels de performance E&S conformes aux DAO/contrats; transmettre à l'Association; annexer aux rapports trimestriels.</p>	Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande et en annexes aux rapports à soumettre conformément à l'action C ci-dessus.	UGP
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p>	Informé l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de	UGP

	<p>Informez l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures graves chez les travailleurs ou le public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la défaillance d'un ouvrage hydraulique ; le recours au travail forcé ou au travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les flambées de maladies. Fournir à l'Association, sur demande, les informations disponibles concernant l'incident ou l'accident.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association, et mettre en œuvre un Plan d'Action Corrective présentant les mesures et actions à entreprendre pour traiter l'incident ou l'accident et prévenir sa récurrence.</p>	<p>l'incident ou de l'accident. Fournir les informations disponibles sur demande.</p> <p>Fournir à l'Association un rapport d'examen ainsi qu'un Plan d'Action Corrective au plus tard 10 jours après la soumission de l'avis initial, sauf si un autre délai a été convenu par écrit avec l'Association.</p>	
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>Évaluations/Plans E&S :</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre les exigences spécifiques au pays du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES/ESMF), appliqué à la RCA, conformément aux Normes environnementales et sociales (NES/ESS) pertinentes.</p>	<p>1) CGES préparé/divulgué avant fin de l'évaluation et appliqué pendant toute la mise en œuvre du projet;</p> <p>2. Réaliser un criblage environnemental et social des sous-projets avant l'octroi du certificat environnemental.</p>	UGP

	<p>2. Réaliser un criblage environnemental et social des sous-projets.</p> <p>3. Exiger des investisseurs qu'ils préparent et mettent en œuvre des Évaluations d'impact environnemental et social (EIES) et/ou des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques aux sites, et veiller à ce que les EIES/PGES soient mis en œuvre conformément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux NES pertinentes, - aux clauses E&S des contrats, - ainsi qu'à la législation environnementale nationale. 	<p>3. Approuver, divulguer et suivre la mise en œuvre des EIES et PGES respectifs tout au long de la mise en œuvre du Projet..</p>	
1.2	<p>GESTION DES ENTREPRENEURS/CONTRACTANTS</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PGES (ESCP), y compris, entre autres, les évaluations ou plans environnementaux et sociaux pertinents, les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et le code de conduite, dans les spécifications E&S des dossiers d'appel d'offres et des contrats avec les entrepreneurs et les firmes de supervision. Veiller ensuite à ce que les entrepreneurs et les firmes de supervision s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils respectent également les spécifications E&S de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les firmes de supervision.</p>	<p>Lors de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs.</p> <p>Surveiller les entrepreneurs pendant toute la mise en œuvre du Projet. Les copies des contrats pertinents sont fournies à l'Association sur demande.</p>	UGP
1.3	<p>Assistance technique :</p> <p>Mener les missions de consultance, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre</p>	<p>Pendant toute la mise en œuvre du projet.</p>	UGP

	du Projet, y compris, entre autres, le CGES, le MGP et la prévention et la réponse à la VBG/EAS/HS, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et cohérents avec les NES . Préparer ensuite et finaliser les livrables issus de ces activités en conformité avec les termes de référence.		
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>Procédures de Gestion de la Main d'œuvre :</p> <p>Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) de la RCA, incluant, entre autres, des dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (notamment en matière d'EAS/HS), au travail forcé (par ex. le travail des migrants), au travail des enfants, aux mécanismes de réclamation pour les travailleurs du Projet, ainsi qu'aux exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et firmes de supervision.</p>	Préparer les PGMO au plus tard 90 jours après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet, avant l'embauche de tout travailleur du projet et le début de toute activité pertinente du projet, ainsi qu'avant la signature des contrats avec les entrepreneurs concernés, et mettre en œuvre les PGMO tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
2.2	<p>PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques liés à la santé et à la sécurité au travail des travailleurs découlant des activités du Projet, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES spécifiques au site à préparer conformément à l'action 1.2 ci-dessus.</p>	Même échéancier que les PGES.	UGP

2.3	<p>MGP travailleurs :</p> <p>Préparer, dans le cadre des PGM0, et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, conforme à la NES n°2 .</p> <p>Exiger des entrepreneurs/investisseurs qu'ils préparent, divulguent et fassent fonctionner leur propre mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.</p>	<p>Préparer et activer le mécanisme de gestion des plaintes avant l'embauche de tout travailleur du projet et avant le début de toute activité pertinente du projet. Par la suite, le maintenir et l'opérer tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Dans le cadre du PGES et avant le début des travaux correspondants de l'entrepreneur/de l'investisseur.</p>	UGP
NES 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION/GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques liés aux déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Projet, et inclure des mesures d'atténuation dans le PGES spécifique au site à préparer conformément à l'action 1.1.2.</p>	Même échéancier que les PGES.	UGP
3.2	<p>EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p>	Même échéancier que les PGES.	UGP

	Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques liés aux déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Projet, et inclure des mesures d'atténuation dans le PGES spécifique au site à préparer conformément à l'action 1.1.2.		
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS			
4.1	<p>Sécurité routière et circulation :</p> <p>Exiger aux investisseurs de préparer, d'adopter, de publier et de mettre en œuvre un Plan de gestion de la sécurité routière (TRSMMP) comme exigence pour la demande de subvention, en parallèle du PGES conformément aux actions de la section 1.1.2 ci-dessus.</p>	Même échéancier que les PGES.	UGP
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques sur la communauté découlant des activités du Projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du Projet, les accidents de circulation, les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, les maladies transmissibles, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément à la NES 4.</p>	Même échéancier que les PGES.	UGP
4.2	<p>Risques EAS/HS :</p> <p>1. Préparer, adopter et mettre en œuvre une évaluation EAS/HS autonome et le Plan d'action d'atténuation et de réponse</p>	<p>1. Préparer l'évaluation EAS/HS ainsi que le Plan d'Action de Prévention et de Réponse dans les 90 jours suivant la Date</p>	UGP

	<p>EAS/HS correspondant, afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel. L'évaluation du risque EAS/HS pour le Projet est élevée (substantiel), conformément à l'outil de criblage des risques EAS/HS de la Banque.</p> <p>2. Conclure des accords contractuels avec les investisseurs / l'UGP afin de garantir le respect de toutes les obligations applicables prévues dans le Plan d'action EAS/HS, y compris l'application d'un code de conduite pour l'ensemble des travailleurs.</p> <p>3. Conclure des accords contractuels avec les prestataires de suivi tiers pour garantir le respect de toutes les obligations applicables du Plan d'action EAS/HS, y compris l'application d'un code de conduite pour l'ensemble des travailleurs.</p>	<p>d'Entrée en Vigueur du Projet. Par la suite, mettre en œuvre le Plan d'Action EAS/HS pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Avant la signature du contrat et la délivrance de l'ordre de service pour le démarrage des travaux. Par la suite, assurer le suivi tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>3. En même temps que la signature du contrat.</p>	
4.4	<p>Gestion de la sécurité :</p> <p>Préparer, consulter et divulguer les résumés exécutifs de l'évaluation des risques sécuritaires (ERS) et du plan de gestion de la sécurité (PGS), couvrant l'évaluation et les mesures de mise en œuvre destinées à gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés au recours à du personnel de sécurité chargé de protéger les travailleurs du Projet, les sites, les biens et les activités, conformément au Plan de gestion de la sécurité. Ces mesures doivent être guidées par les principes de proportionnalité, les bonnes pratiques internationales (GIIP) et le droit applicable, notamment en</p>	<p>Sous 90 jours après Date d'entrée en vigueur; mise en œuvre continue.</p>	<p>UGP</p>

	<p>ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.</p> <p><i>(En fonction des risques sécuritaires et des caractéristiques du projet, l'Emprunteur peut retenir ou engager du personnel de sécurité publique, y compris des forces militaires, pour assurer la sécurité du projet. De tels cas peuvent nécessiter une évaluation spécifique de la gestion de la sécurité et/ou un plan de gestion de la sécurité, ainsi que la définition de mesures et d'actions spécifiques dans le PGES (ESCP). Voir l'Annexe de la « Fiche d'orientation : Rédaction du Plan d'Engagement Environnemental et Social » pour des orientations supplémentaires.)</i></p>		
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS D'USAGE ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

5.1	<p>Bien que la NES 5 ne soit actuellement pas applicable, il convient de respecter les principes énoncés dans la NES 5. Finaliser la version provisoire du CGES, puis mettre en œuvre le CGES, lequel exclut toute réinstallation involontaire et définit les exigences applicables aux transactions "vendeur volontaire-acheteur volontaire", ainsi que les exigences relatives aux dons volontaires de terres.</p>	<p>Préparer, consulter, et divulguer le CGES avant l'évaluation du projet.</p> <p>Le CGES devra être mise à jour, faire l'objet de consultations et être divulguée au plus tard trois (3) mois</p>	UGP
-----	--	--	-----

		après la date d'entrée en vigueur du Projet.	
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques sur la biodiversité découlant des activités du Projet, et inclure des mesures d'atténuation ainsi que d'autres mesures liées à l'utilisation durable des ressources naturelles dans le PGES spécifique au site à préparer conformément à l'action 1.1.2 ci-dessus.</p> <p>Selon les besoins et conformément aux évaluations détaillées des impacts spécifiques au site, préparer des Plans de Gestion de la Biodiversité.</p>	<p>Dans les mêmes délais que la préparation et la mise en œuvre du PGES spécifique au site.</p> <p>Préparer le PGB (Plan de Gestion de la Biodiversité) — si nécessaire — après l'achèvement de l'EIES, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet sur le site concerné.</p>	UGP
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE			
7.1	<p>PEUPLES AUTOCHTONES — [CADRE] [PLAN] ou [PLANS]</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour le projet, conformément à la NES n°7.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre un Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) pour chaque activité du projet pour laquelle un</p>	<p>1. Préparer et divulguer le CPPA dans les 90 jours suivant la Date d'Entrée en Vigueur du Projet, et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGP

	PPA est requis, tel que défini dans le CPPA, et conformément à la NES n°7.	2. Préparer et divulguer les PPA avant toute activité du projet pour laquelle un PPA est requis, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC) dans le cadre du CGES, conformément aux directives de l'EIES préparée pour le Projet et en cohérence avec la NES n°8.	Préparer et divulguer le PGPC avant la Date d'Entrée en Vigueur du Projet. Par la suite, mettre en œuvre le PGPC tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites, [préciser le document qui décrit ces procédures, par exemple dans le cadre du CGES et du PGES du Projet].	Même échéancier que les PGES; application pendant toute la mise en œuvre.	UGP
NES 9 — Intermédiaires financiers : Pas Pertinent			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) Divulguer la version existante du PMPP, puis, après la finalisation des consultations, mettre à jour, consulter et redévoiler, puis mettre en		UGP

	<p>œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, conformément à la NES 10. Le PMPP doit inclure des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes une information opportune, pertinente, compréhensible et accessible, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation. Le PMPP doit également prévoir des dispositions pour garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Enfin, le PMPP doit inclure les exigences relatives à la mobilisation des parties prenantes.</p>	<p>Consulter et divulguer le PMPP existant avant l'évaluation du projet.</p> <p>Le PMPP doit être mis à jour, consulté et redévoilé au plus tard deux (2) mois (60) après la Date d'entrée en vigueur du Projet. Il devra ensuite être mis en œuvre pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p>	
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Mettre en place, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de réclamation accessible permettant de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et griefs liés au Projet, de manière rapide et efficace, de façon transparente, culturellement appropriée et aisément accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris pour les plaintes déposées de façon anonyme, et ce conformément à la NES 10.</p>	<p>Établir sous 2 mois après Date d'entrée en vigueur; maintien pendant toute la mise en œuvre.</p> <p>Les points focaux du gouvernement assureront la gestion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet pendant la période transitoire.</p>	UGP
INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
	<p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de préparation à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le recrutement du personnel E&S de l'UGP. 	<p>À satisfaire pour attester la préparation à la mise en œuvre conformément au PEES.</p>	UGP

	<ul style="list-style-type: none">• La préparation du CGES national.• La préparation du PMPP et des PGM0, avec leurs mécanismes de gestion des Plaintes (MGP) correspondants.• La préparation du CPPA et Plan en faveur des peuples autochtones (PPA).		
--	--	--	--